

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Membres en exercice	72
Titulaires présents	36
Suppléants présents*	7
Votants	43
Pour	43

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à 9h, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, s'est réuni à Périgueux Résidence Hôtelière - Salle Saint Front, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUCENE, Président du SDE24.

Date de convocation : 17/09/2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert DE MIRAS

PRESENTS : Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Jacques DUMONTET, Dominique DURAND, Alain PIERREFITTE, Serge MAZE, Bernard FAGET, Marc MATTERA, Joël EYMET, Jean-François LARAVOIRE, Alain MARTY, Frédéric BEAUVIER, Denis BROUILLAUD, Jean-Marie MAIRE, Huguette VILLARD, Patrick TREILLE, , Jean Pierre LACOSTE, Philippe DUCENE, Maurice CHABROL, Erice LAFONTAINE, Gérard LACOSTE, Béatrice HAGEMAN, François COURTEY, Dominique CAILLOU, Éric VARIN, Claire HENON, Marc MELOTTI, Pierre CHEVALIER, Alain VILATTE, Alain CASTANG, Christian BORDENAVE, Jean Pierre FRAY, Agnès DAURIAC, Flore BOYER, Gilbert DE MIRAS, Dominique IBERTO, Georges ELIZABETH.

***SUPPLEANTS PRESENTS :** Antonio RODRIGUEZ*, Daniel BRAULT*, Michel DOBBELS*, Evelyne ROUX*, Alain LEGAL*, Patrick GRANEREAU*, Bernard PREVOT*.

EXCUSES : Laurent PELLERIN, Gérard MARTIN, Gérard MOURET, Jean Michel DREUIL, Jean François PIBOYEU, Aude CRUVEILLER, Jean-Louis CHAZELAS, Serge DOUMERC, Bernard MAZET, Jean Marie THOMAS, Josiane BOYER, Daniel CHAUME, Gilles BITTARD, Florence GAUTHIER, Jean-François MATHIEU, Josiane SOURDET, Alain POINET, Michel AUGEIX, Joël GADAUD, Pascal COURNARIE, Alain BUFFIERE, Michel LAROUMAGNE, Clovis TALLET, Brigitte CABIROL, Jean-François MARTINET, Jean-René BERTIN, René VISENTINI, Henri TONELLO, Éric DUBOIS, Claudine FAURE, Jean-Luc SANCHEZ, Marie-Rose VEYSSIERE, Thierry BOIDE, Philippe GEORGES, Anne MARCHAND, Jacques MARSAC.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9h, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ADMINISTRATIFS : Séverine SALLET Directrice Générale des Services, Nicolas AUBIN Directeur Général Adjoint, Directeur des Services Techniques, Laurence MICHAUD Directrice des Finances, Marlène BORGES-CORREIA Directrice des Ressources Humaines, Delphine RADTKE Directrice Stratégie Bas Carbone, Charlotte PETIT Adjointe à la Direction Stratégie Bas Carbone, Xavier LAMONTAGNE Directeur des Systèmes d'Information, Florine FROGE Chargée de Communication, Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction.

INVITES EXCUSES :

Madame Marie AUBERT, Préfète de la Dordogne,
Monsieur Lionel ARCHER Payeur Départemental.

ACTUALITES :

- 26 juin « orage à Nadaillac »
- 8 juillet réunion du fonds chaleur au Grand Périgueux
- 9 juillet CAO marché Bouquet 2 MOE
- 15 juillet tournage France 3 La Douze
- 21 août inauguration travaux de rénovation des façades du SDE24
- 30 août inauguration Beauregard de Terrasson
- 12 septembre lancement du marché MO Bouquet 2
- 16 septembre lancement du Comité de financeurs du Bouquet 2 DIRECT avec Benoît LEGRAND, Sous-préfet de Nontron

Madame SALLET informe les élus :

- Participation au salon de l'emploi de Bergerac - Présentation « Le Périgourdin »
- MAPA marché travaux Bouquet 1
- Etat des lieux du Bouquet 2
- Bilan mi-parcours PCAET Dronne et Belle

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9 heure, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de Séance pris du Comité. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

M. le Président demande à l'assemblée d'accepter le principe de présenter 1 rapport supplémentaire non prévu à l'ordre du jour, ce rapport concerne la création d'un emploi permanent. L'assemblée accepte à l'unanimité la présentation de ce rapport supplémentaire.

SUR TABLE : Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent.

Décisions du Président :

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 24 septembre 2020, le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions.

Le Président rend compte des décisions prises depuis le comité du 10 avril 2024 dans le cadre de ses délégations, à savoir :

THEMATIQUES	NUMEROS	OBJETS	DATE DE LA DECISION	PREFECTURE	CS
MARCHE	2025011	Marché transformation d'un immeuble d'habitation en locaux tertiaires, rue Fournier Lacharmie – Avenant n° 1 pour le LOT 3 – Menuiserie alu/Serrurerie de l'entreprise « Métallerie Bergeracoise ».	16/09/2025	17/09/2025	24/09/2025
MARCHE	2025012	DISPOSITIF DIRECT - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BOUQUET 2	16/09/2025	17/09/2025	24/09/2025
MARCHE	2025013	LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHE DE REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE POUR UN RESEAU D'OBJETS CONNECTES SUR LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	16/09/2025	17/09/2025	24/09/2025

OBJET : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 27 juin 2025

DELIBERATION N° 202509093

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DUCENE, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 27 juin 2025, a été établi et transmis aux membres du comité avec la convocation ;

Considérant qu'il n'a pas été demandé de modification, il est proposé au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 27 juin 2025.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le procès-verbal du 27 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Cession d'une nacelle

DELIBERATION N° 202509094

RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL, vice-président.

Vu le code général des collectivités ;

Considérant que le SDE 24 a acquis 3 camions nacelle PL cellule Xtenso sur Renault D14T lors de la création de la Régie EP ;

Considérant que retour d'expérience sur les quatre dernières années, les nacelles Poids Lourds demeurent peu adaptées et peu efficaces aux besoins (circulation en ville, interventions sur route réglementées, poids/usure) ;

Considérant que l'entretien de ces véhicules et les dépenses importantes des contrôles périodiques constituent des coûts qui ne cessent d'augmenter impactant de manière importante le budget de la Régie ;

Considérant qu'il est indispensable de faire évoluer le parc de nacelles de la Régie pour répondre de manière efficace à ses besoins ;

Considérant qu'il a été décidé de procéder à la location longue durée de nacelles pour la période 2025-2028, il n'est donc plus utile de garder ces nacelles Poids Lourds dans le parc de la Régie EP ;

Considérant qu'à la suite des négociations, le camion de marque RENAULT immatriculé FJ 586 VJ a trouvé preneur dans les conditions suivantes :

- À Monsieur ETCHESSAHAR Fabien, gérant de la SARL LINK sise 800 rue du Bourdalat 64420 ESLOURENTIES DABAN,
- Pour la somme de 90 000 € ce qui correspond à une offre raisonnable ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adoptée

OBJET : Décision modificative du Budget Général

DELIBERATION N° 202509095

RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, délégué en charge des finances.

Après présentation de la décision modificative n°1 du BUDGET GENERAL par Monsieur Dominique DURAND, membre du bureau, M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la décision modificative n° 1 du BUDGET GENERAL.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La décision modificative du BUDGET GENERAL est adoptée à l'unanimité.

OBJET : RH : Contrat de projet

DELIBERATION N° 202509096

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 332-24 à L 332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 1^{er} décembre 2016 et mise à jour par la délibération du 11 janvier 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que dans le cadre du projet Territoire Connecté et Durable (TDC), il apparaît important que le SDE 24 propose de véritables solutions aux communes et collectivités qu'il accompagne, tout en apportant une réponse territoriale aux enjeux du numérique et en faveur de la transition énergétique.

Les applications d'une réseau Internet des Objets dans les territoires sont nombreuses et en constante évolution, à la fois multi domaines (éclairage public, gestion de bâtiment, mobilité, collecte des déchets, gestion de l'eau...) et multi usagers (aide à la décision, à l'exploitation, mesure, fourniture de services ...).

Aussi, les usagers liés à la collecte de données de terrain devraient se multiplier dans les prochaines années.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour participer à l'élaboration d'une stratégie de déploiement du projet Territoire Connecté et Durable, afin de proposer de véritables solutions aux communes et collectivités adhérentes, il est proposé de :

- Créer 1 emploi non permanent, pour procéder au recrutement d'un(e) Chargé(e) de projet Territoire Connecté et Durable.

L'agent sera placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur des Systèmes de l'Information dans un fonctionnement transverse avec les équipes techniques (Électrification rurale, éclairage public et stratégie bas carbone).

Le(a) Chargé(e) de projet Territoire Connecté et Durable aura pour principales missions ;

- Participer à l'élaboration d'une stratégie de déploiement d'un réseau d'objets connectés à l'échelle du département de la Dordogne,
- Proposer des futurs usages IOT à la commission Territoire Connectés et Durable,
- Participer aux futurs choix technologiques,
- Coordonner et piloter des futurs projets dans le cadre du déploiement des bons usages IOT, permettant l'accélération de la transition énergétique (bâtiments publics, réseau connecté en éclairage public, bornes IRVE).

Le profil recherché devra être titulaire d'une formation initiale supérieure (Bac +5, par exemple), avoir de bonnes connaissances de l'environnement territorial, ainsi que dans la gestion de projets.

Le candidat retenu sera recruté au grade d'Attaché, relevant de la catégorie A de la filière Administrative.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu bénéficiera du régime indemnitaire instauré par la délibération du 1er décembre 2016 et mis à jour par la délibération du 11 janvier 2022.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adoptée

SUR TABLE

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs – création d'un emploi permanent

DELIBERATION N° 202509110

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L542-2 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 1^{er} décembre 2016 et mise à jour par la délibération du 11 janvier 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Pour la Direction des Services Techniques et plus précisément le service de la REGIE 24 :

- De par la pénibilité des missions exercées par l'ensemble des agents maintenance de l'éclairage public, il a été constaté que les sites de la REGIE 24 subissent de manière récurrente une organisation défaillante liée aux différentes absences.

Afin de garantir une qualité de service public optimale en matière de maintenance de l'éclairage public, il est à ce jour nécessaire, de créer 1 emploi permanent pour le recrutement d'un(e) agent de maintenance de l'éclairage public itinérant, à temps complet.

L'agent recruté aura pour principales missions la maintenance corrective ou préventive de tout ou partie d'éléments du réseau d'éclairage public.

Il ou elle, sera chargé(e) de consignation du réseau d'éclairage public. L'agent participera également au régime d'astreintes mis en place par le SDE 24.

La résidence administrative de l'agent recruté sera le siège du SDE 24, à Périgueux.

Dans le cadre de ses fonctions, l'agent de maintenance d'éclairage public sera donc itinérant ; il renforcera l'ensemble des équipes d'agents de maintenance des trois sites. Il interviendra sur l'ensemble du département, selon les nécessités de services (absence d'un agent de maintenance dans un site, accroissement d'activité, ...)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint technique.

Il n'est pas nécessaire de créer un poste supplémentaire au grade d'adjoint technique, puisqu'à ce jour, 3 postes au grade d'adjoint technique sont disponibles au tableau des effectifs.

Par ailleurs, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2^e du Code Général de la Fonction Publique ; pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu bénéficiera du régime indemnitaire instauré par la délibération du 1er décembre 2016 et mis à jour par la délibération du 11 janvier 2022.

Madame SALLET ajoute que cette proposition fait suite à la constatation, lors de la visite des 3 sites, que les équipes étaient fatiguées car contraintes d'organiser des remplacements de personnel en arrêt maladie. Il faut savoir qu'il est compliqué de trouver des solutions à court terme, type « mission temporaire » car les personnes proposées ne bénéficient des habilitations obligatoires pour pouvoir exercer les missions demandées.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adoptée

OBJET : Avenant n°1 au contrat de location RENTFORCE

DELIBERATION N° 202509097

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Directrice Générale des Services.

Vu la décision n°202501023 en date du 29 janvier 2025 relative à l'abrogation et au remplacement de la délibération n° DI-2024-06-067 relative au lancement d'une procédure de marché public concernant la location de nacelle de la Régie.

Vu les articles L.2194-1 6°) et R.2194-8 du Code de la Commande Publique (CCP) relatifs aux modifications du marché ;

Considérant qu'il a été décidé de faire évoluer le parc de nacelles de la Régie pour répondre de manière efficace à ses besoins en l'équipant de véhicules adaptés au terrain ;

Considérant qu'un marché de location longue durée a été passé et que le lot 2 concernant la location de trois fourgons type L2H2 a été attribué à la société RENTFORCE pour une durée de 4 ans ;

Considérant que les fourgons doivent être équipés de matériels indispensables aux missions de la Régie tels que, les tri flash et gyrophares ;

Considérant que l'ajout de ce matériel constitue une augmentation des mensualités par mois et pour un véhicule de 20€ HT soit un montant total sur 48 mois de 2 880,00€ HT pour 3 fourgons ;

Considérant que cette augmentation représente une plus-value de 2,35 % au regard du montant global du lot 2 qui s'élève à 122 400 € HT pour 48 mois ;

Considérant que cette augmentation est d'un faible montant et qu'elle ne constitue pas une modification substantielle au contrat telle que définie à l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adoptée

OBJET : Convention de financement du stand commun des syndicats ENERGIES VIENNE, TE 47 et SDE 24 pour le congrès national de l'AMRF des 26 et 27 septembre 2025

DELIBERATION N° 202509098

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Directrice Générale des Services.

Les membres du bureau de l'AMRF délégué au SDE24 ne prennent pas part au vote. (Messieurs CASTANG et CHABROL).

Les 26 et 27 septembre 2025 se tiendra le congrès national de l'association des maires ruraux au Palais des Congrès du Futuroscope à Chasseneuil-du-Poitou (86).

Seuls trois syndicats membres de l'entente TENAQ ont souhaité réserver un stand commun dans le but de leur faire découvrir leur territoire et l'ensemble des actions qui y sont menées à la fois sur l'électrification rurale, l'éclairage public et les accompagnements auprès des communes membres en matière de transition énergétique. Les parties sont convenues de partager équitablement entre elles l'ensemble des frais inhérents à cet événement.

Afin de faciliter le traitement administratif de cette opération, le syndicat ENERGIES VIENNE fera l'avance de l'ensemble des frais inhérents à l'organisation du congrès, qui lui seront ensuite remboursés par chacun.

Considérant que le budget global de l'opération est porté à 10 000 € maximum, les parties s'engagent donc à reverser au syndicat ENERGIES VIENNE leur quote-part selon les modalités suivantes :

Entité	Quote-part
Syndicat ENERGIES VIENNE	1/3
SDE 24	1/3
TE 47	1/3

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 41

POUR : 41 (Les membres du bureau de l'AMRF délégué au SDE24 ne prennent pas part au vote. (Messieurs CASTANG et CHABROL).

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adoptée

OBJET : Compte rendu annuel de la concession électricité - ENEDIS et EDF

DELIBERATION N° 202509099

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, vice-président.

Le SDE 24, Enedis et EDF ont conclu un nouveau contrat de concession applicable depuis le 1^{er} janvier 2020, pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité électrique aux tarifs réglementés de vente en Dordogne. En application de l'article 44 du cahier des charges annexé à la convention de concession, le délégataire a transmis au SDE 24 son rapport annuel d'activité au SDE 24 le 30 mai 2025.

Un réunion de présentation du compte rendu l'activité 2024 des concessionnaires Enedis et EDF s'est déroulé le 10 juillet 2025 dans les locaux du SDE 24.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

Nicolas AUBIN, Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques, souhaite revenir sur les contraintes de notre réseau en Dordogne. Le réseau basse tension, celui qui dessert nos habitations, est fragilisé. L'évolution des aides du ministère de la transition énergétique est plutôt à la baisse, nous sommes confrontés à un effet ciseau, les dotations sont en baisse et les contraintes du réseau sont en augmentation. A l'heure d'aujourd'hui les aides sont déjà consommées, les demandes de renforcement sont plus importantes que le montant des subventions. Il faut alerter ENEDIS mais également les différents ministères, car ces aides ne vont plus nous permettre d'intervenir sur les réseaux en contraintes.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le comité syndical prend acte du compte rendu annuel d'activité de la concession électricité ENEDIS et EDF.

OBJET : Compte rendu annuel de la concession GAZ - Primagaz

DELIBERATION N° 202509100

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHABROL, vice-président.

La distribution publique du gaz propane en réseau sur le territoire de la Dordogne a été confiée à deux concessionnaires dont PRIMAGAZ.

Un contrat de concession d'une durée de 30 ans a été établi entre PRIMLAGAZ et le SDE 24 le 4 janvier 2007 (3 communes). Aujourd'hui PRIMAGAZ dessert une commune en gaz propane.

Conformément à l'article 30 du cahier des charges, « chaque année, le concessionnaire présente à l'autorité concédante un compte rendu d'activité pour l'année écoulée », c'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par PRIMAGAZ en matière de solidarité et de biodiversité. Le compte rendu d'activité pour l'année 2024 a été présenté le 19 septembre 2025.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le comité syndical prend acte du compte rendu annuel d'activité de la concession GAZ – Primagaz.

OBJET : Compte rendu annuel de la concession GAZ - Antargaz

DELIBERATION N° 202509101

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHABROL, vice-président.

La distribution du gaz propane en réseau sur le territoire de la Dordogne a été confiée à 2 concessionnaires dont ANTARGAZ.

Quatre contrats de concessions d'une durée de 30 ans ont été établis entre ANTARGAZ et le SDE 24, le 4 janvier 2007 (5 communes), le 10 juin 2011 (14 communes), le 20 février 2014 (9 communes) et une révision en 2017 d'un contrat de concession avec FINAGAZ du 20 février 2014 (9 communes) à la suite d'une fusion-absorption. ANTARGAZ dessert aujourd'hui 13 communes en gaz propane.

Conformément aux articles 42 et 53 du Cahier des charges, (respectivement pour Antargaz et Finagaz) le Compte rendu annuel fait l'objet d'un rapport comportant notamment les comptes rendus afférant à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service fourni. Ce rapport intègre les éléments techniques, juridiques, financiers et commerciaux. Il est transmis à l'autorité concédante sur support informatique avant de lui être présenté par le concessionnaire. Les comptes rendus d'activité de ces concessions pour l'année 2024 ont été transmis au SDE 24 le 8 juillet 2025.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le comité syndical prend acte du compte rendu annuel d'activité de la concession GAZ – Antargaz.

OBJET : Compte rendu annuel de la concession GAZ - GRDF

DELIBERATION N° 202509102

RAPPOREUR : Monsieur Maurice CHABROL, vice-président.

La distribution publique du gaz naturel sur le territoire de 84 communes de Dordogne a été confié à GRDF par un contrat de concession le 6 février 2004 (82 communes), et deux contrats de délégation de service public le 23 janvier 2009 (Nantheuil) et le 19 mars 2015 (Saint Barthélémy de Buissière) pour une durée de 30 ans. Conformément à l'article 32 du cahier des charges du contrat, « le concessionnaire est tenu de remettre un compte rendu annuel faisant état au cours de l'année des évolutions de la concession ».

C'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par GRDF en matière de solidarité et de biodiversité. Les comptes rendus d'activité de ces concessions pour l'année 2024 ont été présentés dans les locaux du SDE 24 le 3 juillet 2025.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

M. LEGAL, Maire de Faux, souhaite alerter les membres du comité syndical sur les dégradations de la voirie générées par l'approvisionnement des 6 méthaniseurs sur le Beaumontois, sur les incivilités des chauffeurs de tracteurs qui roulent vite et entraînent de l'insécurité routière. Les routes deviennent impraticables et aucune compensation n'est versée aux communes. Il faut alerter les parlementaires.

M. DUCENE répond que les rencontres avec GRDF sont moins régulières et que ça complexifie les relations. Il serait bien que lors des réunions de bilan avec GRDF, M. LEGAL soit présent pour témoigner. Il demande à la Direction Stratégie Bas Carbone, en charge de ce dossier, de bien vouloir le noter.

Pas d'autres observations.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le comité syndical prend acte du compte rendu annuel d'activité de la concession GAZ – GRDF

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT des recherches de l'université Bordeaux Montaigne dans le cadre du Programme Scientifique de Grande Ambition Régionale (PSGAR) (CERENA) dans le cadre de l'entente TENAQ
DELIBERATION N° 202509103

RAPPOREUR : Madame Séverine SALLET, Directrice Générale des Services.

Vu les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités territoriales concernant les autres formes de coopération intercommunale (entente, convention et conférence intercommunales) ;

Vu la délibération n° CS 2017-09-03 du comité syndical en date du 20 septembre 2017 relative à la convention entente entre les autorités organisatrices de l'énergie du Territoire d'Energie de la Nouvelle Aquitaine ;

Vu la convention constitutive de l'entente ;

Considérant que l'Université Bordeaux Montaigne est partenaire académique du Programme Scientifique de Grande Ambition Régionale (PSGAR) intitulé Contribution de la Nouvelle-Aquitaine à la souveraineté énergétique nationale juste et bas carbone (CERENA) et coordonné par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ;

Considérant que ce programme a pour ambition de permettre à la Région Nouvelle-Aquitaine de contribuer à la transition énergétique de la France par un ressourcement scientifique de haut niveau et ancré dans le territoire ;

Considérant que le TENAQ est un acteur clé de la transition énergétique en Nouvelle-Aquitaine, il s'est donc engagé à soutenir les activités de recherche de l'Université de Bordeaux Montaigne dans le cadre du PSGAR CERENA, et plus particulièrement dans le cadre de la partie I.I du programme « Territoire départemental et régional : accessibilité des ENR et territorialisation de la transition énergétique en Nouvelle-Aquitaine à travers le rôle des syndicats d'énergie », en apportant une subvention d'un montant total de 45 000 € pendant trois années, soit 15 000 € par an ;**Considérant** que le Syndicat ENERGIES VIENNE s'engage à verser à l'Université Bordeaux Montaigne, pour le compte des membres du TENAQ, l'intégralité de la subvention et que chaque

syndicat membre de l'entente s'engage à rembourser au Syndicat ENERGIES VIENNE, leur quote-part selon les modalités suivantes :

Entité	Quote-part
Syndicat ENERGIES VIENNE	1/12ème
SDEG 16	1/12ème
SDEER	1/12ème
FDEE 19	1/24ème
Syndicat de la Diège	1/24ème
SDEC 23	1/12ème
SDE 24	1/12ème
SDEEG 33	1/12ème
SYDEC	1/12ème
TE 47	1/12ème
TE 64	1/12ème
SIEDS	1/12ème
SEHV	1/12ème

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adoptée

OBJET : Marché de travaux - Transformation d'un bâtiment en locaux tertiaires - avt n° 1 au lot 2 Maçonnerie

DELIBERATION N° 202509104

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Directrice Générale des Services.

Vu la décision n°2025-006 en date du 15 avril 2025 relative à l'attribution des lots concernant le marché de travaux relatif aux travaux de transformation d'un immeuble d'habitation en locaux tertiaires, rue Fournier Lacharmie 24000 Périgueux ;

Vu la délibération n° CS 20200924/07 du 24 septembre 2020 relative aux délégations du Comité Syndical attribuées au Président pour la durée de son mandat et notamment celle relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur au seuil de procédures formalisées ;

Vu les articles L. 2194-1 2°), R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

Considérant que le lot n° 2 « Maçonnerie Gros œuvre » a été attribué à l'entreprise BERNARD ET ROUSSARIE pour un montant initial de 71 000,57 € HT ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires afin :

1 - de consolider une structure porteuse impliquant une section supérieure (chevêtre béton au-dessus des ouvertures cintrée et centrée et quadruple poutrelles sur chevêtre) :

- Etalement charpente panne et en place d'un tour de pied avec traitement anti-termite,
- Réalisation d'un sommier béton suivant études techniques,
- Réalisation et pose ferme charpente bois et fourniture et pose contreventement de charpente,
- Plus-value plancher béton poutrelle hourdis allège ;

2 - de préparer la courette pour son aménagement paysager :

- Démolition dallage béton et jardinière dans cour intérieure, terrassement, décapage et évacuation des terres excédentaires ;

Considérant que des travaux de maçonnerie n'ont pas été réalisés impliquant une moins-value de 1 043,40 € HT ;

Considérant que le montant des travaux supplémentaires diminué des travaux de maçonnerie non exécutés constitue une plus-value d'un montant de 15 967, 00 € HT soit une augmentation de 22,49 % du montant initial du marché ;

Considérant que ces travaux supplémentaires devenus nécessaires ont pour conséquence de prolonger les délais d'exécution du marché de 2 semaines ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adoptée

OBJET : Désaffection et déclassement du domaine public et cession de trois poteaux électriques

DELIBERATION N° 202509105

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Directrice Générale des Services.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE 24 ;

Vu la demande de Monsieur SANZ Gabriel, en date du 02 juillet 2025 concernant le transfert de propriété de deux poteaux électriques, affaire 21 AB 259 005, portant le numéro D8, parcelle 424 et le numéro D11, parcelle 358 sur la commune d'EYRAUD CREMPSE MAURENS ;

Vu la demande de Monsieur COUSINEAU Bruno, en date du 1er juillet 2025 concernant le transfert de propriété d'un poteau électrique, affaire 24 FB 002 003, portant le numéro D12, parcelle 1228 sur la commune d'AGONAC ;

Considérant qu'il est nécessaire de constater la désaffection et le déclassement de ces trois poteaux électriques en vue de leur cession ;

Considérant qu'en l'absence de cession, il faudrait procéder à leur dépose ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adoptée

OBJET : Règlement d'Intervention d'Eclairage Public - mise à jour

DELIBERATION N° 202509106

RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGHANIAN, 1^{er} vice-président.

Vu la délibération n° 2020-03-05/36 du 5 mars 2020 relative au règlement d'intervention de l'éclairage public intégrant les évolutions réglementaires, techniques et administratives ;

Vu la délibération n° 2022-12-092 du 14 décembre 2022 relative à la révision du règlement d'intervention de l'éclairage public permettant d'y intégrer les évolutions innovantes, de généraliser la solution LED, de rendre le parc EP sobre et de conseiller les communes dans leurs projets d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n° 2025-01-013 du 29 janvier 2025 relative à la révision du règlement d'intervention de l'éclairage public permettant d'apporter les modifications ci-après :

- Intégration d'un contrat de modernisation dit phase 2 permettant de renouveler le parc en 100 % LED,
- Augmentation du seuil de la participation du SDE 24 sur ce contrat avec éco-conditionnalités de 35 à 40%,
- Adaptation de la redevance SHP de 22 à 25€, effective à partir de 2026,
- Adaptation de la redevance sinistre de 1 à 2€,
- Intégration d'une redevance annuelle sur la programmation du remplacement des ampoules SHP par des ampoules LED basée sur le prix d'achat de l'ampoule lors des travaux ;

Considérant l'engagement du SDE 24 afin d'accompagner les communes dans leur projet d'éclairage festif par la pose de prises d'illumination, conformément à l'annexe 1 du règlement d'intervention ;

Considérant que cette pose est réalisée par les services de La Régie 24 et que la fourniture de la prise est à la charge de la commune ;

Considérant que la prise n'est plus vendue à l'unité mais par colisage de 10 (dix) ;

Considérant que, dans le cadre de son marché de fourniture EP, La Régie 24 a les moyens d'acheter ces prises en nombre ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement d'intervention de l'éclairage public en prenant en compte l'achat des prises par colisage ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adoptée

OBJET : ZAE EPCI - droits d'intégration au SDE24

DELIBERATION N° 202509107

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu la délibération n° 2020-03-05/36 du 5 mars 2020 relative au règlement d'intervention de l'éclairage public intégrant les évolutions règlementaires, techniques et administratives ;

Vu la délibération n° 2022-12-092 du 14 décembre 2022 relative à la révision du règlement d'intervention de l'éclairage public permettant d'y intégrer les évolutions innovantes, de généraliser la solution LED, de rendre le parc EP sobre et de conseiller les communes dans leurs projets d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n° 2025-01-013 du 29 janvier 2025 relative à la révision du règlement d'intervention de l'éclairage public permettant d'apporter les modifications ci-après :

- Intégration d'un contrat de modernisation dit phase 2 permettant de renouveler le parc en 100 % LED,
- Augmentation du seuil de la participation du SDE 24 sur ce contrat avec éco-conditionnalités de 35 à 40%,
- Adaptation de la redevance SHP de 22 à 25€, effective à partir de 2026,
- Adaptation de la redevance sinistre de 1 à 2€,
- Intégration d'une redevance annuelle sur la programmation du remplacement des ampoules SHP par des ampoules LED basée sur le prix d'achat de l'ampoule lors des travaux ;

Considérant qu'en 2023, le SDE 24 a procédé à la modification des statuts afin que les EPCI puissent accéder aux compétences à la carte du syndicat, dont l'éclairage public ;

Considérant qu'un état technique des installations et des sources lumineuses doit être établi avec répartition des frais d'expertise à part égale entre le SDE 24 et l'EPCI et que les frais de remise à niveau des installations avant intégration dans le parc géré par le SDE 24, conformément à l'annexe 3 du règlement d'intervention EP, sont à la charge du nouvel adhérent ;

Considérant que les travaux d'investissement réalisés pour le compte de ses communes membres ouvrent droit aux aides du SDE 24 avec un apport administratif et technique pour chaque dossier ;

Considérant que pour rénover le parc EP et le tendre à 100% LED, le SDE 24 propose aux communes un Plan Pluriannuel d'Investissement à travers ses différentes phases dites « Nouvelle Donne » ;

Considérant que par son expertise technique et son marché de travaux en vigueur, le SDE 24 peut accompagner un EPCI à l'élaboration d'un PPI dans les mêmes conditions que ses membres actuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement d'intervention de l'éclairage public en prenant en compte cette participation aux travaux d'investissement du nouvel adhérent ;

M. le Président demande s'il y a des observations.

M. DE MIRAS demande si une étude prospective a été faite pour la zone d'activité de Marsac car il trouve le montant élevé et ne voudrait pas que les communes rurales soient privées au bénéfice du Grand Périgueux. M. DUCENE répond que oui et il ajoute que nous devons prendre nos responsabilités dans ces zones qui sont importantes pour la sécurité et pour l'effet redistributif. M. ARMAGHANIAN précise que cela ne se fera pas au détriment des autres communes.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 43

POUR : 42

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

Adoptée

OBJET : Matériel informatique : sortie d'inventaire

DELIBERATION N° 202509108

RAPPORTEUR : M. Xavier LAMONTAGNE, Directeur des Systèmes d'Information.

Le SDE 24 a acquis au cours des années passées des matériels informatiques et mobiliers divers pour les besoins des services. Régulièrement, il procède au renouvellement des matériels et mobiliers obsolètes ou économiquement non réparables. Ces derniers sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant être détruits.

Après recensement de ses biens et conservation d'une partie de ceux-ci en cas de besoin, le SDE 24 s'est penché sur les alternatives qui s'offraient à lui pour mieux gérer ses biens non utilisés ou destinés à la destruction.

Fort des expériences menées par d'autres collectivités, le SDE 24 souhaite s'orienter vers une solution efficace et vertueuse : le transfert aux écoles ou aux acteurs locaux spécialisés dans le réemploi informatique durable et solidaire de la liste des matériels cités en annexe.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adoptée

OBJET : Rapport annuel des représentants du syndicat départemental d'énergies de la Dordogne au Conseil d'Administration de la SEM 24 Périgord Energies

DELIBERATION N° 202509109

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à l'article D.1524-7 du CGCT, qui définit le contenu du rapport que doivent présenter chaque année, les administrateurs de la SEM aux collectivités ou groupements de collectivités dont ils sont mandataires ;

Considérant que ce rapport vise à fournir une vision détaillée des activités, des résultats financiers et des évolutions stratégiques de la Société au cours de l'exercice écoulé ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 37 (les 6 administrateurs de la Sem présents au comité ne prennent pas part au vote)

POUR : 37

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adoptée

Le Secrétaire de séance,
Gilbert DE MIRAS

